

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mars 2023

**Présents** : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,

**Secrétaire de séance** : Mme CHOUETTE

**Procurations** : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

**Absent(s) excusé(s)** : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2022 et 2023**

Les circulaires des 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Je vous informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022, équivalent à celui applicable en 2021 et est fixé pour 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune, ce qui est le cas pour Châtillon à Thouet.

Concernant l'année 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, aussi, la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé à 496,09€.

Le conseil municipal décide d' :

✓ ACCEPTER de fixer l'indemnité de gardiennage pour le gardien qui réside sur la commune à : 479,86 € pour 2022 et 496,09 € pour 2023

✓ INSCRIRE les crédits au budget primitif 2023 à l'article 6282

**POUR : 22 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0 ; DEPORT 01 : M CHARGELEGUE**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Mairie de CHATILLON-SUR-THOUET 79200	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <span style="float: right;">D.4130</span>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>En exercice : 23</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Procurations : 2</b> <b>Votants : 21</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.</p> <p><b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 24 mars 2023</p> <p><b>Présents</b> : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,</p> <p>Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAÏLLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme CHOUETTE</p> <p><b>Procurations</b> : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAÏLLE</p> <p><b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE</p>

**Objet : Dispositif argent de poche**

La commune de Châtillon Sur Thouet souhaite soutenir le dispositif « Argent de Poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans, habitant la commune de Châtillon Sur Thouet de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la commune.

Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 €, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier
- ✓SE PRONONCER sur l'attribution d'un budget de 900 € correspondant au financement de 60 demi-journées

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.


**POUR : 22 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0**

**Certifié exécutoire**  
**Publié le :** 05/04/23  
**Transmis au contrôle de légalité le :** 05/04/23

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

*M. BEAU*  


La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE

*Laëtitia Chouette*  


**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 05/04/2023**  
Application agréée E-legalite.com

Mairie de CHATILLON-SUR-THOUE 79200	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <span style="float: right;">D.4131</span>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 23  Présents : 21 Procurations : 2 Votants : 21	L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.  <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : 24 mars 2023  <u>Présents</u> : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,  Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,  <u>Secrétaire de séance</u> : Mme CHOUETTE  <u>Procurations</u> : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE  <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : DEMOSOL : adoption d'une convention pour l'occupation de la toiture de la salle multi-activités pour l'implantation d'une production photovoltaïque**

Vous avez tous été destinataires du projet de convention.

La commune envisage de mettre à disposition la toiture du futur complexe multi activités, pour la pose de panneaux photovoltaïques avec la participation des citoyens.

Il est proposé au conseil municipal d' :

- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération.
- ✓ AUTORISER Mme Le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

**POUR : 5 ; ABSTENTIONS : 3 ; CONTRE : 15**

**Certifié exécutoire**  
Publié le : 05/04/23  
Transmis au contrôle de  
légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILE, LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Requalification urbaine de la zone commerciale du Parnasse : le projet et la recherche de financements**

Par délibération D.4119, le conseil municipal a autorisé l'achat de bâtiments et d'un parking situés sur la zone commerciale du Parnasse.

Préalablement à son acquisition, la commune a la possibilité de déposer des demandes de financements en vue de la réhabilitation des bâtiments et du site dans sa globalité. Il s'agit notamment :

✓ Du fonds pour le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

✓ Du fonds vert destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un adjoint à solliciter tous les financements auprès de l'état
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs au dépôt de demandes de financement dans le cadre du projet de requalification de la zone commerciale du Parnasse

**Adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de  
légalité le : 05/04/23

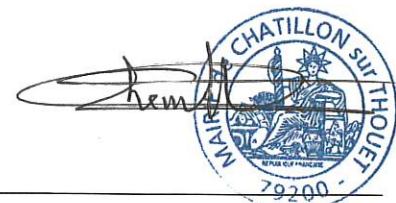
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëticia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/04/2023  
Application agréée E-legalite.com

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15/35<sup>ème</sup>**

Le 1er juin 2023 sera la date du 2ème anniversaire de la transformation du relais poste en agence postale communale afin de maintenir le service à la population sur le territoire communal.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, une agente d'accueil contractuelle a été recrutée. Cette personne effectue depuis de nombreuses années les mêmes missions sur une commune voisine et donne entière satisfaction. Son contrat arrivant à échéance au 31 mai 2023, il est nécessaire de pérenniser son emploi en créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15/35ème, grade non prévu au tableau des effectifs.

Considérant les besoins du service, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ CRÉER un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'agence postale à temps non complet, à raison de 15/35èmes à compter du 1er juin 2023.
- ✓ MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024.
- ✓ INSCRIRE les crédits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/06/2023

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Mairie de CHATILLON-SUR-THOUET 79200	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	D.4134
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 23  Présents : 21 Procurations : 2 Votants : 21	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.</p> <p><b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 24 mars 2023</p> <p><b>Présents</b> : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,  Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAÏLLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme CHOUETTE</p> <p><b>Procurations</b> : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAÏLLE</p> <p><b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE</p>	

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour 2023**

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Châtillonnais.

Aussi, les associations d'intérêts locales doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Vu les demandes des subventions des associations adressées en Mairie pour l'exercice 2023,

Vu le travail de la commission associations réunie le 06 mars 2023

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants des subventions affectées aux associations pour l'année 2023, pour un montant total de 28 586 € selon le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022 EN €	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2023 EN €	SUBVENTIONS SOUHAITEES PAR LA COLLECTIVITE POUR 2023 EN €	COMMENTAIRES
<b>CHATILLONNAISE</b>				
PING PONG	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	POUR : 21 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01 DEPORT : 01 - M. CHARGELEGUE
BADMINTON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
FOOTBALL	1 500,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
VELO CLUB	1 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	POUR : 21 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01 DEPORT : M. DAUBIGNE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	300,00 €	250,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
TENNIS CLUB	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	POUR : 21 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01 DEPORT : M. BALESTRA
AVENIR BOULES	460,00 €	460,00 €	460,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
CLUB CANIN	500,00 €	700,00 €	500,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
<b>TOTAL</b>	<b>12 010,00 €</b>	<b>13 210,00 €</b>	<b>11 710,00 €</b>	
AMIS REUNIS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
APE	Gratuité salle	2 482,00 €	500,00 €	POUR : 21 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS: 02
CHATS DE CHATILLON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
AFN	750,00 €	750,00 €	1 051,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01

GATINEMOIS	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €	POUR : 20. CONTRE : 0. ABSTENTION : 01 DEPORTS :02 - Mme FOURNIAU et M. LACAILLE
<b>TOTAL</b>	<b>2 150,00 €</b>	<b>9 632,00 €</b>	<b>3 451,00 €</b>	
RESTO DU COEUR	75,00 €		75,00 €	Adopté à l'unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	75,00 €		75,00 €	Adopté à l'unanimité
CROIX ROUGE	75,00 €		75,00 €	Adopté à l'unanimité
SECOURS POPULAIRE	75,00 €		75,00 €	Adopté à l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	75,00 €		75,00 €	Adopté à l'unanimité
RADIO GATINE			100,00 €	Adopté à l'unanimité
PERMI	1 200,00 €		1 200,00 €	Adopté à l'unanimité
L'OUTIL EN MAIN	250,00 €		250,00 €	Adopté à l'unanimité
CLE	500,00 €		500,00 €	Adopté à l'unanimité
CANTINE SCOLAIRE			1 000,00 €	POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 01
CSC-MPT	15 000,00 €		10 000,00 €	POUR : 17 CONTRE : 01 ; ABSTENTIONS : 04 DEPORT : 01 - Mme HUESCA
<b>TOTAL</b>	<b>17 325,00 €</b>		<b>13 425,00 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>31 485,00 €</b>	<b>22 842,00 €</b>	<b>28 586,00 €</b>	

Le Conseil Municipal décide d' :

✓ ACCORDER les subventions aux associations au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessus pour un montant de 28 285 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 au compte 6574.

**Adopté.**

Certifié exécutoire  
Publié le : 05/04/23  
Transmis au contrôle de  
légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*UNBEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëticia CHOQUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mars 2023

**Présents** : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,

**Secrétaire de séance** : Mme CHOUETTE

**Procurations** : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

**Absent(s) excusé(s)** : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Taxes directes locales : vote des taux**

Depuis 2021, la commune perçoit la Taxe d'Habitation uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi nommée **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)**,

En 2023, le taux de la taxe d'habitation devra de nouveau être voté à hauteur de celui de 2019, mais aussi, le faire évoluer à la hausse ou à la baisse.

Le conseil municipal est invité à reconduire pour 2023 les taux de la fiscalité directe locale à l'identique comme suit :

Taxe d'Habitation	18,87%
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	37,61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	50,60%

**Adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire**

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE


REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Mairie de CHATILLON-SUR-THOUE 79200	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	D.4136
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  <b>En exercice : 23</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Procurations : 2</b> <b>Votants : 21</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.</p> <p><b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 24 mars 2023</p> <p><b>Présents</b> : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,</p> <p>Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme CHOUETTE</p> <p><b>Procurations</b> : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE</p> <p><b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE</p>	

**Objet : Budget principal - approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022**

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que la Comptabilité Administrative de l'Ordonnateur (trésorier) correspond en tous points à la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil municipal décide de :

- ✓ DECLARER que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ VOTER l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

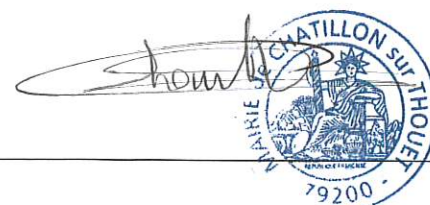
**POUR : 18 ; ABSTENTIONS : 05 ; CONTRE : //**

**Certifié exécutoire**  
**Publié le : 05/04/23**  
**Transmis au contrôle de légalité le : 05/04/23**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 2

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mars 2023

**Présents** : Mmes BRILLANCEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,

**Secrétaire de séance** : Mme CHOUETTE

**Procurations** : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

**Absent(s) excusé(s)** : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE, BEAU

**Objet : Budget principal - approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Présentation à l'assemblée du compte administratif pour l'exercice 2022 pour le budget principal.

**RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Les zones grisées en réalisation correspondent à des chapitres qui ne doivent enregistrer aucun mouvement

**Compte administratif 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chp.	Libellé du compte	Prévision	Réalisation
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 880 919,22 €	
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €	13 765,53 €
70	PRODUITS DES SERVICES - VENTES DIVERSES	26 000,00 €	47 609,59 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 396 282,00 €	1 193 913,01 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	490 775,00 €	491 883,15 €
75	AUTRES PRODUITS - GESTION COURANTE	120 000,00 €	127 559,70 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	6,83 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	6 541,45 €
O42	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	- €	11 525,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>3 928 976,22 €</b>	<b>1 892 804,26 €</b>

**Compte administratif 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chp.	Libellé du compte	Prévision	Réalisation
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	571 000,00 €	372 919,07 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	703 950,00 €	657 624,31 €
14	ATTENUATION DE PRODUIT	150 000,00 €	132 802,95 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	209 500,00 €	158 533,30 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €	5 075,68 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	1 357,50 €
22	DEPENSES IMPREVUES	111 527,50 €	- €
23	virement de la section de fonctionnement	2 170 291,72 €	- €
O42	transferts entre sections	1 707,00 €	18 232,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>3 928 976,22 €</b>	<b>1 346 544,81 €</b>

**Bilan 2022 de la section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	
Fonctionnement recettes	1 892 804,26 €
Fonctionnement dépenses	1 346 544,81 €
Excédent de l'exercice 2022	
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - excédent	
<b>Total Excédent Fonctionnement fin d'exercice</b>	

**RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Op = dépenses individualisées en opérations

**Compte administratif 2022 - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

Chp.	Libellé compte	Prévision + RAR	Réalisation
001	excédent antérieur reporté	999 958,11 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 170 291,72 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16 525,00 €
24	PRODUITS DES CESSIONS		
10	DOTATIONS - FONDS DIVERS	15 000,00 €	47 184,18 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	614,25 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	700,00 €	682,58 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €
Op-0051	SALLE DES FETES	60 000,00 €	0,00 €
Op-0085	RELAIS DE POSTE	34 000,00 €	34 039,00 €
O40	OPERATION D'ORDRE Transfert entre section	- €	16 528,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 279 949,83 €</b>	<b>99 045,01 €</b>

**Compte administratif 2022 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chp.	Libellé compte	Prévision + rar	Réalisation	RAR
O40	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		11 525,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES	35 700,00 €	33 655,56 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 201 500,00 €	43 221,05 €	230 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES	135 669,00 €	0	
Op-0040	VOIRIE - ESPACES VERTS - TECHNIQUES	180 000,00 €	51 958,02 €	
Op-0051	SALLE DES FETES	632 810,48 €	44 510,88 €	592 497,42 €
Op-0060	RESIDENCE EBBAUPIN	30 000,00 €	- €	
Op-0072	MAISON POUR TOUS	20 000,00 €	- €	
Op-0073	COMPLEXE MULTI-ACTIVITES	520 000,00 €	11 961,60 €	
Op-0084	MATERIEL ET OUTILLAGE	6 000,00 €	5 662,20 €	
Op-0086	PASSERELLE	297 270,35 €	164 771,89 €	
Op-0089	CITY PARK	100 000,00 €	- €	
Op-090	TERRAIN TENNIS EXTERIEUR	58 000,00 €	57 597,60 €	
Op-091	ECLAIRAGE BOIS NAUDET	35 000,00 €	- €	
Op-092	AMENAGEMENT AVENUE DE LA MORINIERE	80 000,00 €	- €	
Op-093	ACQUISITION DEFIBRILLATEURS	8 000,00 €	5 828,40 €	
O40	OPERATION D'ORDRE Transfert entre section	- €	- €	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 279 949,83 €</b>	<b>430 689,20 €</b>	<b>822 497,42 €</b>

**Bilan 2022 de la section d'investissement**

Section d'investissement	
Investissement recettes	99 045,01 €
Investissement dépenses	430 689,20 €
Déficit de l'exercice 2022	- 331 644,19 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - excédent	999 958,11 €
<b>Total Excédent Investissement fin d'exercice</b>	<b>668 313,92 €</b>

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2022,  
Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 qui vous a été soumis à votre approbation précédemment au cours de cette même séance.

Le conseil municipal est invité à :

✓ APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal

**POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 06 ; CONTRE : //**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*UNBEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Budget principal - affectation du résultat 2022 sur le budget principal 2023**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Mme Le Maire propose d'affecter au budget principal 2023 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

✓ Fonctionnement recettes 002 : 2 427 178,67 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 comme suit :

✓ Investissement recettes 001 : 668 313,92 €

✓ Vote du Conseil Municipal

**POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 06 ; CONTRE : //**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/06/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mars 2023

**Présents** : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE LACOSTE, MAHU, MORIT,

**Secrétaire de séance** : Mme CHOUETTE

**Procurations** : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

**Absent(s) excusé(s)** : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Budget principal - adoption du budget primitif 2023**

Le vote du budget est effectué par chapitre sur la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

Présentation du budget primitif 2023 :

**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL****BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Op = dépenses individualisées en opérations

**Budget Primitif 2023 - SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES****BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

Chp.	Libellé du compte	Prévisions
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 427 178,67 €
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES - VENTES DIVERSES	82 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 495 825,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	505 408,00 €
75	AUTRES PRODUITS - GESTION COURANTE	140 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>4 670 911,67 €</b>

Chp.	Libellé compte	RAR	PREVISIONS 2023
001	Excédent antérieur reporté		668 313,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 755 331,67 €
24	PRODUITS DES CESSIONS		
10	DOTATIONS - FONDS DIVERS		180 483,50 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
Op-0051	SALLE DES FETES		60 000,00 €
Op-0086	PASSERELLE		109 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES		1 000,00 €
40	OPERATION D'ORDRE Transfert entre section		
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>3 774 629,09 €</b>
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 774 629,09 €</b>

**Budget Primitif 2023 - SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES****BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chp.	Libellé du compte	Prévisions
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	701 500,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	762 380,00 €
14	ATTENUATION DE PRODUIT	150 100,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 600,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 755 331,67 €
042	OPERATION D'ORDRE transfert entre section	1 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>4 670 911,67 €</b>

Chp	Libellé compte	RAR	PREVISIONS 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES		35 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 000,00 €	50 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES		19 998,17 €
Op - 0040	VOIRIE - ESPACES VERTS - TECHNIQUES		100 000,00 €
Op - 0051	SALLE DES FETES	592 497,42 €	500 000,00 €
Op - 0060	RESIDENCE EBEAUPIN		30 000,00 €
Op - 0065	MATERIEL INFORMATIQUE		6 000,00 €
Op - 0073	COMPLEXE MULTI-ACTIVITES		932 433,50 €
Op-0086	PASSERELLE		263 700,00 €
Op-0087	BOSQUET BALL		150 000,00 €
Op-0088	LE PARNASSE		700 000,00 €
Op-0089	MAISON DIEU		15 000,00 €
Op-0090	MAISON MEDICALE		150 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>822 497,42 €</b>	<b>2 952 131,67 €</b>
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 774 629,09 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal décide de voter le budget principal 2023 tel qu'il vient d'être présenté

✓Section de fonctionnement

✓Section d'investissement

POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 06 ; CONTRE : //

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE

*Laëtitia Chouette*



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Budget annexe quartier de la Treille - approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022**

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que la Comptabilité Administrative de l'Ordonnateur (trésorier) correspond en tous points à la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil municipal décide de :

- ✓ DECLARER que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ VOTER l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe quartier de la Treille

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire

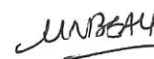
Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/04/2023  
Application agréée E-legalite.com

Mairie de CHATILLON-SUR-THOUE 79200	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	D.4141
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.	
<b>En exercice : 23</b>	<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> 24 mars 2023	
<b>Présents : 20</b>	<b>Présents :</b> Mmes BRILLANCEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,	
<b>Procurations : 2</b>	Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,	
<b>Votants : 20</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme CHOUETTE	
	<b>Procurations :</b> M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE	
	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE, BEAU	

**Objet : Budget annexe quartier de la Treille - approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Présentation à l'assemblée du compte administratif pour l'exercice 2022 pour le budget principal.

**RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA TREILLE**

**RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA TREILLE**

Les zones grisées en réalisation correspondent à des chapitres qui ne doivent enregistrer aucun mouvement

Les zones grisées en réalisation correspondent à des chapitres qui ne doivent enregistrer aucun mouvement

**Compte administratif 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**

**Compte administratif 2022 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chp.	Libellé du compte	Prévision	Réalisation
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	12 415,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	- €	- €
042	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	650 000,00 €	585 651,94 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>662 415,00 €</b>	<b>585 651,94 €</b>

Chp.	Libellé du compte	Prévision	Réalisation
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	535 651,94 €	
040	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	650 000,00 €	544 976,13 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>1 185 651,94 €</b>	<b>544 976,13 €</b>

**Compte administratif 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

**Compte administratif 2022 - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

Chp.	Libellé du compte	Prévision	Réalisation
70	PRODUITS DES SERVICES	12 415,00 €	41 470,00 €
042	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	650 000,00 €	544 976,13 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>662 415,00 €</b>	<b>586 446,13 €</b>

Chp.	Libellé du compte	Prévision	Réalisation
040	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	650 000,00 €	585 651,94 €
016	EMPRUNTS ET DETTES produits de gestion courantes	535 651,94 €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>1 185 651,94 €</b>	<b>585 651,94 €</b>

**Bilan 2022 de la section de fonctionnement**

**Bilan 2022 de la section d'INVESTISSEMENT**

Section de fonctionnement	
Fonctionnement recettes	586 446,13 €
Fonctionnement dépenses	585 651,94 €
Excédent de l'exercice 2022	794,19 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - déficit	- 12 415,00 €
<b>Total Déficit Fonctionnement fin d'exercice</b>	<b>- 11 620,81 €</b>

Section d'investissement	
investissement recettes	585 651,94 €
Investissement dépenses	544 976,13 €
Excédent de l'exercice 2022	40 675,81 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - déficit	- 535 651,94 €
<b>Total déficit Investissement fin d'exercice</b>	<b>- 494 976,13 €</b>

**REÇU EN PREFECTURE**  
Le 05/04/2023  
Application agréée E-legalite.com



Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2022,  
Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 qui vous a été soumis à votre approbation précédemment au cours de cette même séance.

Le conseil municipal décide d' :

✓ APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe quartier de la Treille

**POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 ; CONTRE : //**

Certifié exécutoire  
Publié le : 05/04/23  
Transmis au contrôle de  
légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-079-217900802-20230329-D\_4141-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROSSAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN  
HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE  
LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Budget annexe quartier de la Treille - résultat 2022**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Mme Le Maire propose d'affecter au budget principal 2023 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 : 41 470,00 €

Excédent section de fonctionnement : 794,19 €

Excédent section d'investissement : 40 675,81 €

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Budget annexe quartier de la Treille - adoption du budget primitif 2023**

Présentation du budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	Déficit antérieur reporté	11 620,81 €	
011	charges à caractères générales	8 379,19 €	
042	Variation des en-cours de production	650 000,00 €	650 000,00 €
70/7015	ventes de terrains aménagés		20 000,00 €
		<b>670 000,00 €</b>	<b>670 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Déficit antérieur reporté	494 976,13 €	
040	transferts entre sections	650 000,00 €	
040/	transferts entre sections		650 000,00 €
168748	dettes		494 976,13 €
		<b>1 144 976,13 €</b>	<b>1 144 976,13 €</b>

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif annexe quartier de la Treille 2023 tel qu'il vient d'être présenté

- ✓Section de fonctionnement
- ✓Section d'investissement

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, MAXIMIN,

Mrs BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

Procurations : M DAUBIGNE donne pouvoir à Mme MAXIMIN  
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE

Absent(s) excusé(s) : Mme FOURNIAU, M DAUBIGNE

**Objet : Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2023, il est proposé de constituer une provision de 2000 €.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Le Conseil Municipal décide de :

✓ CONSTITUER une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2000 € au titre de l'année 2023.

✓ INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire

Publié le : 05/04/23

Transmis au contrôle de

légalité le : 05/04/23

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU

*M. BEAU*



La secrétaire de séance, Madame Laëtitia CHOUETTE

